

Division d'Orléans**Référence courrier :** CODEP-OLS-2026-060681

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon**
BP 80
37420 AVOINE

Orléans, le 14 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Chinon - INB n° 132

Lettre de suite de l'inspection des 9 et 28 septembre 2026 sur les thèmes "inspection de chantiers lors de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur n° 3 » et "conformité des activités"

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0807 des 9 et 28 septembre 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Dossier de Présentation de l'Arrêt 3R3626 référencé D.5170/SSQ/RAC/26.005 à l'indice 1
[4] Bilan divergence du réacteur n° 3 référencé D.5170/SSQ/RAC/26.007 à l'indice 0 en date du 22 septembre 2026

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu les 9 et 28 septembre 2026 dans le CNPE de Chinon sur les thèmes « inspection de chantiers lors de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur n° 3 » et « conformité des activités ». Cette inspection a été complétée par l'analyse d'éléments complémentaires apportés par le CNPE jusqu'au 30 septembre 2026.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Dans le cadre de l'Arrêt pour Simple Rechargement (ASR) du réacteur n° 3 du CNPE de Chinon, les inspections des 9 et 28 septembre 2026 avaient pour objectif de contrôler par sondage les travaux de maintenance sous les angles de la sûreté et de la radioprotection, y compris concernant des activités qui avaient été identifiées comme prioritaires par les inspecteurs en amont de l'arrêt du réacteur.

Cela concerne les activités issues du dossier de présentation d'arrêt (DPA) [3] et du bilan de divergence [4] dont certaines font partie du plan de contrôle de l'arrêt retenu par les inspecteurs. Les activités contrôlées sont précisées dans la suite du présent courrier.

Les jours de l'inspection, les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment réacteur (BR), le bâtiment électrique (BL) et le bâtiment du diesel ultime de secours (DUS) du réacteur n° 3 afin de contrôler les activités en cours ou finalisées en lien avec l'arrêt.

Il ressort de cet examen réalisé par sondage qu'aucune anomalie n'a été détectée par les inspecteurs.

Aussi, les inspecteurs ont contrôlé la clôture et la mise en œuvre effective d'actions de progrès prises par le CNPE à la suite d'événements significatifs ou de précédentes inspections. Au vu de cet examen, il apparaît que les actions de progrès prises par le CNPE ont été réalisées dans les délais annoncés.

I. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

∞

II. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

∞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Interventions sur des matériels redondants

Observation III.1 : Les inspecteurs ont vérifié par sondage le respect des parades définies et mises en œuvre par le CNPE pour les interventions menées sur des matériels redondants. Ce contrôle a été réalisé sur la base du DPA en référence [3], de l'analyse des risques de défaillances de cause commune et de l'examen des dossiers de suivi des interventions relatifs aux visites de propreté, aux contrôles externes et examens télévisuels des puisards EAS (circuit d'aspersion de secours de l'enceinte) et RIS (système d'injection de sécurité).

Le contrôle des interventions sur les matériels redondants supra s'est avéré conforme aux parades décrites dans le DPA et l'analyse des risques de défaillances de cause commune.

Contrôle des activités identifiées comme prioritaires

Observation III.2 : Les inspecteurs ont réalisé plusieurs vérifications documentaires et contrôles sur le terrain concernant notamment les activités, identifiées comme prioritaires en amont de l'arrêt du réacteur, parmi lesquelles :

- la vérification de la présence de plombages sur les connectiques des accessoires de sécurité SEBIM 3 RCP 019 et 022 VP en lien avec la demande particulière (DP) 370 relative aux liaisons électriques de type souriau et des boîtes de connexion K1 » ainsi qu'aux plans d'actions associés ;
- la vérification de la présence de plombages sur les connectiques des organes 3 RRA 014 et 015 VP, 3 RRI 019 VN, 3 RCP 21 et 215 VP ainsi que 3 RIS 001 et 003 VP en lien avec la DP 379 relative au contrôle des liaisons électriques de contrôle commande des robinets motorisés électriques K1 de type SOURIAU 8NA et des boîtiers de raccordement K1 associés, et les plans d'actions correspondants ;
- la mise en place de colliers crantés sur chaque étrier de fixation des colonnes des tableaux électriques LUU 001 TB en lien avec l'écart de conformité (EC) n° 664 relatif à la tenue au séisme non garantie pour les étriers des auxigaines du tableau LUU 001 TB ;
- le traitement de l'EC n° 662 relatif à la dégradation anticipée des batteries de marque FIAMM par le remplacement d'éléments présentant des anomalies de la batterie 3 LBA 001 BT ;
- la réalisation des activités programmées sur l'arrêt concernant le diesel 3 LHQ 201 GE notamment l'essai périodique à 100 % sur banc de charge, le contrôle du serrage des flexibles à ondulation faisant l'objet d'un plan d'action PA CSTA n° 00624118 établi à la suite de la découverte d'une fuite de liquide de refroidissement en aval de la pompe 3 LHQ 260 PO ainsi que le remplacement de la pompe de transfert 3 LHQ 103 PO.

L'ensemble de ces vérifications n'appelle pas de remarques de la part des inspecteurs.

Contrôle des activités par sondage sur la base du bilan de divergence [4]

Observation III.3 : Les inspecteurs ont également procédé, par sondage, à diverses vérifications documentaires et contrôles sur le terrain portant sur des activités conformément aux attendus par les différents métiers. Les contrôles ont principalement porté sur les activités suivantes :

- Mécanique :
 - la réalisation de la visite des joints n° 2 et 3 de la pompe 3 RCP 003 PO. Cette visite, réalisée à la suite du constat de la présence de graphite, provenant de ces joints, au niveau de la chapelle de la pompe, a conduit au remplacement de parties de ces joints. Il a été expliqué aux inspecteurs que ce phénomène, qui n'est ni ponctuel ni spécifique au CNPE de Chinon, fait actuellement l'objet d'un suivi par les services centraux d'EDF, ce dont prend note l'ASNR ;
 - les contrôles effectués à la remise en service à différents paliers de pression des 3 groupes motopompes primaires (GMPP) ;
 - la réalisation du contrôle de la tension des courroies du ventilateur 3 DVH 001 ZV suite au remplacement de ce dernier lors de l'arrêt de tranche précédent ainsi que sa requalification intrinsèque.

- Cuve/Levage :
 - les activités réalisées sur la cuve 3 RCP 000 BA notamment le contrôle de l'alignement des tirants, la vérification des marquages sur les écrous, l'examen télévisuel du compensateur et manchettes thermiques de la cuve, ainsi que les contrôle d'étanchéité au niveau des colonnes thermocouples à différents paliers de pression.
- Electricité :
 - le remplacement du contacteur temporisé sur les onduleurs 3 LNB 001 DL et 3 LND 001 DL ainsi que leur requalification.
- Service Automatismes-Essais, partie « analogique » (SAE ANA) :
 - la vérification des résultats du contrôle de la conformité du rayon de courbure des boas de 3 RRA 042 et 043 MM et 3 RRA 006 MD et, le cas échéant les actions curatives mises en œuvre. Les équipes impliquées dans ce contrôle ont indiqué que des remplacements de certains de ces BOAS avaient été nécessaires car dégradés et que ces dégradations résultaient probablement d'activités réalisées sur l'arrêt. A cet égard, les inspecteurs soulignent l'importance de ces contrôles réalisés après les activités ;
 - la vérification des résultats du contrôle radiologique des soudures sur 3 KRT 022 MA ;
 - la vérification des résultats des essais périodiques réalisés sur les capteurs de température 3 RCP110, 120, 310 et 320 MT.
- Service Automatismes-Essais, partie « tout ou rien » (SAE TOR)
 - la vérification du contrôle de l'absence de fuite à 25 bars et à 155 bars à la suite du resserrage du raccord Swagelok.
- Service Automatismes-Essais, partie « essais » (SAE ESSAIS)
 - les résultats des tests d'étanchéité des organes d'isolement enceinte EBA ;
 - la réalisation du contrôle ultrason (UT) du bras mort après éventage sur les tuyauteries 3 RIS 020/021/028/029/030 TY.
- Chaudronnerie :
 - les résultats du contrôle de l'étanchéité du trou d'homme du pressuriseur 3 RCP 001 BA ;
 - les résultats du contrôle par mesure d'épaisseur au droit du piquage 3 ASG 846 VV dans le cadre du suivi d'une indication constatée sur deux zones et datant de 2011 ;
 - les résultats du contrôle d'étanchéité au niveau de deux brides du réfrigérant 3 EAS 003 RF suite à leur remise en conformité ;
- Robinetterie :
 - la visite du clapet 3 JPI 071 VE ;
 - la réalisation des activités en lien avec le remplacement du robinet 3 REA 113 VD ;
 - les résultats du contrôle de l'étanchéité à la pression de service du diaphragme 3 RIS 022 DI suite à sa dépose/repose

L'ensemble des vérifications n'appelle pas de remarques de la part des inspecteurs.

Interventions en zone contrôlée

Observation III.4 : Les inspecteurs ont vérifié par sondage le recensement des points chauds et des zones orange, la disponibilité des appareils de contrôle radiologique, la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels pour contenir la contamination (sautes de zone, présence de servante), le respect des modalités d'utilisation des déprimogènes ainsi que la conformité du montage et de la bonne efficacité des sas. Ils n'ont pas d'observation sur ce sujet.

Condamnation administrative

Observation III.5 : Les organes impliqués dans les condamnations administratives relevées par sondage sur le terrain sont signalés clairement en local et au bureau de consignation. Les organes identifiés sont immobilisés dans leur position requise au moyen de cadenas. L'ASNR n'a pas de remarques sur ce point.

Respect des engagements

Observations III.6 : La clôture des engagements E0000025266, E0000024282, A0000713948, A0000713952 et A0001061857 en lien avec des événements significatifs et des inspections précédentes a été vérifiée à l'occasion de cette inspection. Les actions en lien avec ces engagements ont été déployées. Les inspecteurs n'émettent pas de remarques.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe de division d'Orléans

Signée par : Fanny HARLE